

Code de conduite à l'intention des fournisseurs et partenaires commerciaux



Avant-propos

Mesdames, Messieurs,

La société Greiner AG incarne la gestion durable depuis désormais 150 ans. En tant qu'entreprise actrice du marché international, nous sommes conscients de notre lourde responsabilité envers nos collaborateurs, l'environnement, la société et nos actionnaires. C'est pourquoi nous nous engageons à mettre en œuvre des pratiques déontologiques et pérennes dans toutes les activités commerciales. Un engagement qui concerne surtout notre relation avec nos fournisseurs et partenaires commerciaux.

Greiner AG considère le développement durable de la chaîne d'approvisionnement comme une composante majeure de sa responsabilité d'entreprise. Pour nous, il couvre l'ensemble du processus d'achat des matières et matériaux, des produits et services. Ainsi, lors de la sélection, de l'évaluation et du développement de nos fournisseurs, des critères de durabilité – tels que la protection de l'environnement, la sécurité au travail et le respect des droits de l'homme – interviennent dans l'esprit d'une approche holistique.

Dans ce contexte, c'est en tant que Greiner AG que nous avons établi le présent Code de conduite. Outre la présentation d'exigences minimales non négociables, ce document expose le fondement de la relation de Greiner AG avec ses fournisseurs et partenaires. Ainsi voulons-nous assumer nos responsabilités envers l'être humain et l'environnement et garantir le caractère éthique, la durabilité écologique et la viabilité sociale de nos actions et de notre conduite à l'égard de nos fournisseurs et partenaires commerciaux.



Axel Kühner
Président du directoire



Hannes Moser
Directeur financier

Les trois piliers du Code de conduite Greiner

Le Code de conduite Greiner à l'intention des fournisseurs et partenaires repose sur des fondements et principes sociaux, écologiques et déontologiques.

Fondements et principes sociaux

Droits de l'homme

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils respectent et protègent les réglementations en vigueur dans le monde entier sur la protection des droits de l'homme, qu'ils les considèrent comme des prérequis fondamentaux et universellement applicables. Cela inclut notamment le refus du travail forcé et du travail des enfants de la part de nos fournisseurs et partenaires. Ces derniers doivent observer au minimum la Convention 138 [âge minimum d'admission à l'emploi], la Convention 182 [les pires formes de travail des enfants] et la Convention 105 [abolition du travail forcé] de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Égalité des chances et non-discrimination

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils favorisent l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre hommes et femmes et s'opposent à toute discrimination dans le recrutement et la promotion de membres du personnel ou dans l'octroi de dispositifs de formation et de perfectionnement. Aucun collaborateur ne doit être victime de discrimination du fait de son sexe, âge, couleur de peau, culture, origine ethnique, orientation sexuelle, opinions politiques, handicap, religion ou convictions. Nos fournisseurs et partenaires doivent observer la Convention 111 [discrimination en matière d'emploi et de profession] de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Liberté syndicale

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils respectent le droit de leurs personnels en matière de liberté syndicale et de négociation collective. Les délégués du personnel ne doivent subir aucune discrimination et leur contrat de travail ne peut pas être résilié en représailles à l'exercice des droits des travailleurs, l'invocation d'abus, la participation à des activités syndicales ou le signalement de supposées infractions à la loi. Nos fournisseurs et partenaires doivent observer la Convention 87 [liberté syndicale et protection du droit syndical] et la Convention 98 [droit d'organisation et de négociation collective] de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Santé et sécurité au travail

Dans le souci de protéger la santé et la sécurité de leurs employés, nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils se conforment aux dispositions légales applicables relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail. Nos fournisseurs et partenaires doivent observer les normes reconnues au niveau international, œuvrer pour l'identification et l'élimination des problèmes de sécurité et améliorer sans cesse les conditions de travail pour garantir et protéger la santé et la sécurité.

Salaires minimum et horaires de travail

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils aient une politique de rémunération équitable tenant compte de l'ensemble des réglementations locales sur le travail et les salaires. En l'absence de dispositions relevant de la législation ou de conventions collectives, la rémunération doit se conformer aux rétributions et prestations sociales prescrites par les conventions collectives en usage localement et spécifiques à la filière, lesquelles assurent aux employés et à leurs familles un niveau de vie convenable. Nos fournisseurs et nos partenaires doivent observer la Convention 100 [égalité de rémunération] de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Fondements et principes écologiques

Protection de l'environnement

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils prennent des mesures en faveur d'une gestion responsable de l'environnement. Ils doivent encourager le développement et le déploiement de technologies respectueuses de l'environnement. Nous supposons que les lois, réglementations et normes environnementales nationales en vigueur sont respectées. En conséquence, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de ressources renouvelables et la limitation des dommages causés à l'environnement et à la santé doivent être prises en compte lors de la conception, de la fabrication et de la phase d'exploitation de produits et d'autres activités.

Efficacité énergétique et utilisation efficace des ressources

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils fassent un usage économe des ressources naturelles. Nous espérons que la pollution de l'air, du sol et de l'eau s'en trouvera ainsi réduite. Nos fournisseurs et partenaires contribuent à la baisse de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Déchets et recyclage

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires – lors de la conception, de la fabrication et de la phase d'exploitation de produits et d'autres activités – qu'ils évitent de produire des déchets, favorisent réutilisation et recyclage tout en veillant à l'élimination sûre et écologique des déchets résiduels.

Matières provenant de zones de conflits

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires l'introduction de mesures appropriées pour ne pas utiliser dans leurs produits des matières premières cultivées et extraites dans des zones de conflit ou des régions à haut risque, et qui financent des groupes armés coupables de violer les droits de l'homme.

Produits chimiques

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils fassent enregistrer leurs produits chimiques dans une base de données centrale de l'autorité compétente pour le règlement REACH [Registration, Evaluation, Autorisation & Restrictions of Chemicals/Enregistrement, Évaluation, Autorisation & Restriction des substances chimiques], lors de la production ou de l'importation dans l'UE d'un volume de produits chimiques supérieur à une tonne par an.

Sécurité des produits

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils respectent toutes les dispositions légales et directives en vigueur, notamment les prescriptions légales sur la sécurité, l'étiquetage et le conditionnement des produits tout comme l'utilisation de substances et de matériaux dangereux. Nos fournisseurs et partenaires partagent expertise et savoir-faire avec les clients, leurs fournisseurs et des tiers, et informent par anticipation Greiner en toute transparence des aspects de leurs produits portant sur l'environnement et la sécurité.

Fondements et principes éthiques

Prescriptions légales

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires une conduite déontologique et juste de leurs affaires. Nous comptons qu'ils respectent l'ensemble des lois et directives locales, nationales et internationales applicables à leurs activités commerciales et qu'ils se procurent toutes les autorisations requises.

Corruption

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils respectent, soutiennent et observent les efforts déployés aux niveaux national et international [par ex. Conventions des Nations Unies (ONU), Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) ou UK Bribery Act 2010 (Loi britannique sur la répression et la prévention de la corruption)]. Ils doivent veiller en particulier à ce que leurs employés, sous-traitants ou représentants s'abstiennent d'accorder et de proposer à des clients, fonctionnaires ou autres tiers, mais aussi d'accepter eux-mêmes, tout pot-de-vin, commission occulte, don illicite ou toute autre forme de paiement ou d'avantage proscrit.

Trafic d'influence

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils n'abusent pas d'invitations et de cadeaux en vue d'user de leur influence. Cette règle vaut aussi pour les collaborateurs de Greiner. Invitations et cadeaux sont accordés uniquement si leur valeur et leur envergure sont opportunes, à savoir lorsqu'ils sont de faible valeur et sont considérés comme l'expression d'une pratique commerciale locale généralement reconnue. De même, nos fournisseurs et partenaires doivent s'abstenir de solliciter et d'accepter ces avantages inopportuns.

Blanchiment d'argent

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils respectent les obligations légales pertinentes sur la lutte contre le blanchiment d'argent et ne s'associent pas à de telles activités. Nos fournisseurs et partenaires entretiennent des relations commerciales exclusivement avec des partenaires dont l'intégrité ne fait pour eux aucun doute.

Contrôles à l'importation et à l'exportation

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires d'affaires qu'ils se conforment à toutes les lois en vigueur sur l'importation et l'exportation de biens, de services et d'informations. Nos fournisseurs et partenaires observent les restrictions commerciales, embargos et autres contraintes applicables.

Concurrence

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires un comportement loyal envers leurs concurrents ainsi que l'observation des lois antitrust en vigueur. Nos fournisseurs et partenaires ne prendront part ni à des ententes illicites avec des concurrents, ni n'abuseront d'une éventuelle position dominante sur le marché.

Conflits d'intérêts

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils prennent leurs décisions exclusivement à partir de critères factuels et ne se laissent pas influencer par leurs intérêts et relations personnels.

Données, secrets commerciaux et actifs de l'entreprise

Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils respectent toutes les législations en vigueur sur la protection des données à caractère personnel d'employés, de clients, fournisseurs et autres intéressés. Par ailleurs, le savoir-faire, les brevets, les secrets commerciaux et professionnels de Greiner et de tiers doivent être respectés. Nos fournisseurs et partenaires ne transmettront à des tiers aucune information de cette nature sans le consentement écrit explicite de Greiner AG. Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires qu'ils publient les informations sur leurs entreprises et les comptes rendus de leurs activités conformément à la réalité et en accord avec les réglementations en vigueur.

Champ d'application

En tant que Greiner AG, nous attendons de nos fournisseurs et partenaires, ainsi que de leurs employés, des actes responsables, l'observation du présent Code de conduite et un travail respectueux des lignes directrices et principes stipulés au présent document. Dès lors que nos fournisseurs ou partenaires mandatent des tiers (par ex. sous-traitants ou représentants) dans le cadre des relations commerciales, Greiner s'attend à ce que ces tiers observent dans leur travail les principes de base définis dans ce Code de conduite. Greiner se réserve le droit de vérifier au cas par cas sur place auprès du fournisseur ou du partenaire, par lui-même ou par des partenaires extérieurs, l'observation des prérequis définis après notification préalable et en présence de représentants du fournisseur ou du partenaire.

Conséquences de violations

En cas de violation du présent Code de conduite, le fournisseur ou le partenaire a l'obligation de la signaler à Greiner. Si un fournisseur ou partenaire ne respecte pas les principes de base définis dans ce Code de conduite, Greiner est en droit de mettre fin à la relation commerciale avec ce fournisseur ou partenaire au moyen d'une résiliation extraordinaire.

Signalement de violations

En tant que Greiner AG, nous avons pour ambition de mettre nos valeurs en action et d'adopter une conduite irréprochable sur le plan juridique et éthique. Nous comptons que nos fournisseurs et partenaires feront de même. Si vous connaissez ou prenez connaissance d'une quelconque violation du présent Code de conduite, vous pouvez la signaler à titre anonyme par notre plate-forme TellGreiner : <https://tell-greiner.com/Home/Start>

Pour toutes questions ou en cas d'éventuelles infractions, notre Group Compliance Officer est à votre entière disposition (office.compliance@greiner.com).

Confirmation du fournisseur ou partenaire commercial

Je confirme au présent avoir reçu et compris le Code de conduite de Greiner à l'intention des fournisseurs et partenaires. Il est garanti par ailleurs que la mise en œuvre de toutes nos actions repose sur le contenu du Code de conduite de Greiner à l'intention des fournisseurs et partenaires.

Raison sociale

Nom et fonction

Numéro d'immatriculation de l'entreprise (si disponible)

Date et lieu

Signature



Crédits photo : iStockphoto

Remarque : par souci de lisibilité, le masculin générique est utilisé pour désigner les professions. Seule la forme masculine plus courte est utilisée pour représenter les noms masculins et féminins.